

Plan Local d'Urbanisme

Révision Générale N° 2

TOME 2

5. ANNEXES

5.3 – SERVITUDES – CONTRAINTE

5.3.1 – PEB AÉRODROME ISTRES

Historique du P.L.U. Fos-sur-Mer

Approbation du Plan d'Occupation des Sols par arrêté préfectoral <i>pour sa partie hors SCA, sauf ouest de l'étang de l'Estomac et bande littorale</i>	12 mars 1979
Approbation du Plan d'Occupation des Sols par arrêté préfectoral <i>Pour la partie ouest de l'Etang de l'Estomac et bande littorale</i>	01 décembre 1982
1 ^{ère} Approbation du Plan d'Occupation des Sols par délibération du Comité Syndical	12 octobre 1987
1 ^{ère} Révision approuvée par délibération du Comité Syndical	25 novembre 1991
2 ^{ème} Révision générale du POS en forme de PLU approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.....	19 décembre 2019
Ré-approbation de la 2 ^{ème} Révision générale du POS en forme de PLU par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.....	31 JUL. 2020

		
Métropole Aix-Marseille-Provence	Hôtel de Ville Service Urbanisme	Cabinet C. LUYTON
BP 48014 13567 MARSEILLE cedex 02 Tel. : 04 91 99 99 00 Territoire Istres-Ouest Provence BP 10647 13808 ISTRES CEDEX Tel. : 04 42 11 16 16	Avenue René Cassin BP 5 13771 FOS-SUR-MER cedex Tel. : 04 42 47 70 00 Fax : 04 42 05 52 15	Le Concorde 83000 TOULON Tel. : 04 94 89 06 48 Fax : 04 94 89 97 44
www.ampmetropole.fr	www.fos-sur-mer.fr	Courriel : sec@luyton.fr

FOS-SUR-MER



PLAN LOCAL D'URBANISME

Servitudes d'Utilité Publique

PLANS

Plan d'exposition au bruit - Aéroport d'Istres

POS / PLU
Publié le : 07-07-1976
27-04-1987
Approuvé le : 01-12-1982
12-10-1987

RÉVISIONS
Approuvées le :
1 : 12-10-1987
2 : 28-11-1991

MODIFICATIONS
Approuvées le :
05-12-1988 31-07-1992
27-06-1994 19-01-2000

MISES À JOUR
Approuvées le :


Président de
la Région Provence
et Côte d'Azur
Le Vice-Président
Louis MICHEL

Vice annexé à l'arrêté de Mise à Jour N° 8103 du 11 MARS 2008

Direction départementale de l'Équipement
Service Aménagement
7 avenue Général Lacroix - 13322 MARSEILLE CEDEX 3
Téléphone : 04.91.28.40.40

Document dressé
par le PPSUP
SEPTEMBRE 2004



INDICATIONS GÉNÉRALES SUR LA NATURE DE LA SIGNIFICATION DU PLAN

1 - HYPOTHÈSES DE BASE :

- L'aéroport est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au plan.
- Le trafic est celui escompté aux alentours de l'année 1985, soit environ :
 - 30 000 mouvements par an de trafic militaire ;
 - 33 000 mouvements par an de trafic C.E.V. ;
- Les avions et les moteurs sont de type connus au moment du projet.
- Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues.
- Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul.

2 - MÉTHODE DE CALCUL ET RESULTATS :

- Elle est basée sur la détermination, en chaque point du sol environnant l'aéroport, d'un « indice isoprophique » N représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions, la valeur N et, par conséquent, la zone, décroissant de façon continue lorsque l'on s'éloigne de l'aéroport.

- L'environnement est partagé en quatre zones d'exposition décroissantes au bruit :
 - zone « A » où N est supérieur à 96,
 - zone « B » où N est comprise entre 89 et 96,
 - zone « C » où N est comprise entre 84 et 89,
 - extérieure de la zone « C » où N est inférieure à 84, et continue à décroître.

3 - SIGNIFICATION DU PLAN :

En raison des incertitudes sur diverses hypothèses, des variations dans les conditions de propagation et de réception du son et des approximations inévitables dans une méthode de calcul intégrant des sons de nature très variée, le zonage ainsi déterminé est APPROXIMATIF.

Cette approximation est traduite par des grisés représentant des incertitudes sur les limites des différentes zones.

Le présent document est essentiellement destiné à faciliter la tâche des Services, Organisations et Collectivités, chargées d'appliquer la loi N°85-606 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aéroports.